

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° 15/2023	<b>Objet</b> : Révision du critère d'âge pour bénéficier du colis de Noël (offert aux Aînés).

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT été nommée secrétaire de séance.

**Vu** les délibérations n°10/2009 et n°151/2016 relatives à la révision du critère d'âge pour participer gracieusement au Banquet des Aînés ;

**Considérant** l'accroissement de la population séniors marollaises ;

Il est proposé au Conseil d'Administration la modification du critère d'âge pour bénéficier du colis de Noël (offert aux Aînés), qui passe de 70 ans à 72 ans révolus, à compter de l'année 2023.

Un rappel est fait sur la procédure à suivre pour l'obtention du colis de Noël :

- Inscription auprès du CCAS jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.


**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

**Vote à la majorité 10 voix pour, 1 abstention (Marie-Christine HOMS) et 2 contre (Bernard KAMMERER, Véronique MANENT).**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** que le critère d'âge permettant de bénéficier du colis de Noël est fixé à 72 ans révolus pour les nouveaux inscrits en 2023.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*